

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Le dix décembre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FONTANIE Guy, Maire.

### **Sont présents :**

Mmes BACHELEY Françoise, BELLET Florence, MM. GERON Michel, MOIZAN Gérard, CARLIERE Frédéric adjoints,

Mmes COZIC Bernadette, LEBER Sophie, MARRO-FREVAL, OUTURQUIN Béatrice, VANIER Pascaline

MM. LELAUMIER Yves, MALO Jean Marc, REVOL Philippe, ROSE Marc, conseillers municipaux.

### **Pouvoirs :**

Mme LAVILLE REVET Géraldine donne pouvoir à M. REVOL Philippe,

Mme CHEDRU Dominique donne pouvoir à M. MALO Jean Marc,

M. FLEURY Philippe donne pouvoir à M. MOIZAN Gérard.

**Absent(s) :** Mmes BELLANGER Nadine, HAUGUEL Stéphanie, MM. DUPUIS Arnaud, DUVAL Gérard, JOUTEL Yves.

*soit 18 votants*

**Secrétaire de séance :** *Mme COZIC Bernadette*

Date d'affichage du présent procès-verbal : 12 décembre 2018

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.  
Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les questions n° 10 et n° 11 à l'ordre du jour.  
Les élus acceptent la modification de l'ordre du jour.

*Sauf indication contraire, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.*

### **Question n° 1 : Intégration de l'actif et du passif du service de l'eau et de l'assainissement dans la comptabilité de la commune**

*Monsieur le Maire rappelle qu'au préalable du transfert à la Communauté de Communes, il convient d'intégrer tous les éléments de l'actif et du passif des budgets annexes dans le budget général de la commune.*

*Il ajoute que ces opérations d'intégration donnent lieu à des écritures d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable du trésor.*

*Seul, apparaît sur le budget général de la commune la reprise des excédents d'investissement au compte 001 et des excédents de fonctionnement au compte 002*

*Ces excédents se décomposent de la façon suivante :*

#### ***pour le budget Eau et Assainissement***

*un excédent de fonctionnement de 522 056.96 €*

*un excédent d'investissement de 80 668.50 €*

**pour le budget SPANC**

un excédent de fonctionnement de 14 322.00 €  
un excédent d'investissement de 12 744.10 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE :**

- 1 - l'intégration des éléments d'actif et de passif des budgets annexes d'eau et d'assainissement dans le budget général de la commune,
- 2 - la reprise des résultats énoncée ci-dessus sur le budget général de la commune.

**Question n° 2 : Adhésion au dispositif de missions optionnelles mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale**

**L'EQUIPE MUNICIPALE AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion missions optionnelles, convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

**Question n° 3 : Nomination d'un suppléant au syndicat départemental d'énergie**

**M. MOIZAN Gérard est désigné délégué suppléant** de la commune au Syndicat Départemental d'Energie.

**Question n° 4 : Autorisation à signature d'une convention de mise à disposition de personnel et de matériel à la commune de Vattetot sous Beaumont**

*Monsieur le Maire informe ses collègues de la demande de M. le Maire de Vattetot sous Beaumont à disposer du camion nacelle et d'un agent de la commune de Goderville aux fins de procéder à la pose et la dépose de dix décors lumineux sur les candélabres de sa commune. Il propose à ses collègues de mettre à disposition de la commune de Vattetot sous Beaumont M. Gilles LE GOUIC, agent de la commune habilité pour la conduite du camion nacelle.*

**LES ELUS PRESENTS VALIDENT** le principe de mise à disposition de M. Gilles Le Gouic et du camion nacelle et **EN FIXE** le montant à 50 € par heure de mise à disposition, (correspondant au taux horaire de l'agent ci-dessus cité, somme à laquelle s'ajoute le montant de la mise à disposition du camion-nacelle)

**Question n° 5 : Demande de subvention au Département pour l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse**

*Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune s'est engagée dans des actions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts et de sa voirie. Afin d'optimiser le travail des agents, il propose l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse.*

*Le coût de la nouvelle machine s'élève à 18 890 € H.T., une somme pouvant être subventionnée par le Département à hauteur de 25 %.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE** l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse et **SOLLICITE** le Département pour l'obtention d'une subvention.

**Question n° 6 : Autorisation à solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles - désignation du titulaire**

*Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la salle culturelle « La Ficelle » est de plus en plus sollicitée pour la mise en place de spectacles. Au-delà de six spectacles par an, une licence d'« entrepreneur de spectacles » est obligatoire. Ce chiffre comprend les spectacles organisés par la ville et ceux pour lesquels la salle est mise à disposition.*

*Cette licence nominative est attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 3 ans.*

*Trois catégories de licences existent et chaque collectivité estime de quelle licence elle à besoin. La licence de 1° catégorie correspond à l'activité de spectacles réalisés dans la salle culturelle.*

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DECIDENT :**

- d'autoriser la collectivité à déposer une demande d'obtention de la licence de 1° catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- de désigner Monsieur Frédéric CARLIERE, maire-adjoint délégué aux affaires culturelles, en tant que titulaire de la licence.

**Question n° 7 : Tarifs de location et de mise à disposition des salles de « La Ficelle »**

**TARIFS DE LOCATION :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE** les tarifs suivants à compter du 1° janvier 2019.

	<b>SALLES 1 et 2 1 jour</b>	<b>SALLES 1 et 2 2 jours</b>	<b>SALLES 2 et 3 1 jour</b>	<b>SALLES 2 et 3 2 jours</b>	<b>SALLES 1- 2 et 3 1 jour</b>	<b>SALLES 1 - 2 et 3 2 jours</b>
Habitants GODERVILLE	<b>500.00</b>	<b>700.00</b>	<b>700.00</b>	<b>900.00</b>	<b>800.00</b>	<b>1 000.00</b>
Habitants COM.COM	<b>650.00</b>	<b>850.00</b>	<b>850.00</b>	<b>1 050.00</b>	<b>950.00</b>	<b>1 200.00</b>
Autres particuliers	<b>800.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 200.00</b>	<b>1 200.00</b>	<b>1 400.00</b>
Entreprises	<b>900.00</b>	<b>1 100.00</b>	<b>1 100.00</b>	<b>1 300.00</b>	<b>1 300.00</b>	<b>1 500.00</b>

*Les montants ci-dessus cités s'entendent location de la vaisselle comprise.*

**TARIFS DE MISE A DISPOSITION :**

A compter du 1° janvier 2019, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** pour les associations et organismes publics les conditions de mise à disposition suivantes après signature d'une convention :

siège association	GODERVILLE	COM.COM.	PAYS HTES FAL.	AUTRES
Asso. culturelle	gratuit	gratuit	Part.fonct. 200 €	tarif de location CM
Asso. non culturelle	gratuit	tarif de location CM 10/12/2018	tarif de location CM 10/12/2018	10/12/2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL MET EN PLACE** une participation aux frais d'entretien, de consommations d'énergie, d'eau et d'utilisation de la vaisselle :

✓ Association culturelle de Goderville utilisant les équipements d'éclairage scénique, de sonorisation, de vidéo-projection, la console de programmation, la régie : 15 € par heure d'occupation.

✓ Autre association et tout organisme public utilisant les éclairages scéniques, la console de programmation, la régie : 25 € par heure d'occupation.

✓ Association n'utilisant pas les équipements ci-dessus cités : forfait de 50 €.

**Question n° 8 : Commission de contrôle de la liste électorale – nomination d'un membre**

**LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTITUE** la commission de la manière suivante :

✓ Liste Fontanié ;, Mme Cozic Bernadette, Mme Outurquin Béatrice,

M. Philippe Fleury.

✓ Liste Malo : Mme Leber Sophie, M. Yves Lelaumier.

**Question n° 9 : Décisions modificatives**

**SONT VOTEES LES DECISIONS MODIFICATIVES** liées

- à l'acquisition de la balayeuse désherbeuse,
- à l'acquisition d'un écran pour les projections de cinéma à la Ficelle,
- au comblement de la marnière (sur la partie publique) voie des calètes,
- au paiement du capital décès aux ayants droit d'un agent décédé,
- aux différentes opérations d'ordre de fin d'exercice n'influant nullement sur la trésorerie de la commune
- à la reprise des résultats excédentaires des services d'eau et d'assainissement.

**Question n° 10 : Reprise de concessions cimetière en état d'abandon**

**LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations 7 concessions en état d'abandon.

**Question n° 11 : Demande de subvention auprès du Département – travaux de toiture au gymnase**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection de toiture envisagés lors de l'établissement du budget 2018, travaux nécessaires en raison d'infiltrations.

L'enveloppe à envisager pour la réalisation de cette opération de réfection se décompose de la façon suivante :

Estimation des travaux par le maître d'œuvre :	165 000 € HT
Maîtrise d'œuvre :	12 375 € HT
Mission de contrôle technique :	1 300 € HT
Mission CSPPS :	1 350 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE** les travaux énoncés et **SOLLICITE** le Département pour l'obtention d'une subvention.

*Questions diverses :*

*Dans le cadre des questions diverses,*

*Monsieur le Maire fait état de la réception d'un recours contentieux des services de l'Education Nationale mettant en cause le jugement du tribunal administratif du 11 septembre 2018 maintenant le 4° poste d'enseignante à l'école maternelle.  
Le cabinet d'avocats EMO HEBERT a été sollicité pour la suite à donner à ce dossier.*

*Séance levée à 19 h 45.*